



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSPECTION – CONTRÔLE en ERP
Gestion des risques liés aux légionelles**

**Direction départementale des Côtes d'Armor -
Département santé-Environnement
04 Avril 2024**

SOMMAIRE

- Définitions, risques sanitaires
- Réglementation
- Le référentiel d'inspection



DEFINITIONS

- La légionellose est causée par la bactérie *Legionella*. Elle débute par un état grippal fébrile qui évolue vers une pneumopathie. Une prise en charge rapide et adaptée permet une évolution favorable (SPF).
- La *Legionella pneumophila* est une bactérie qui vit naturellement dans l'environnement et prolifère dans les eaux tièdes et les endroits tièdes et humides.

DEFINITIONS

La contamination s'effectue par inhalation de microgouttelettes d'eau contaminée.

Les personnes à risque de contracter la légionellose sont essentiellement les adultes et les personnes présentant des facteurs favorisants (immunodépression, corticothérapie, diabète, tabagisme, ...)

La surveillance de cette maladie est basée sur le système de déclaration obligatoire.

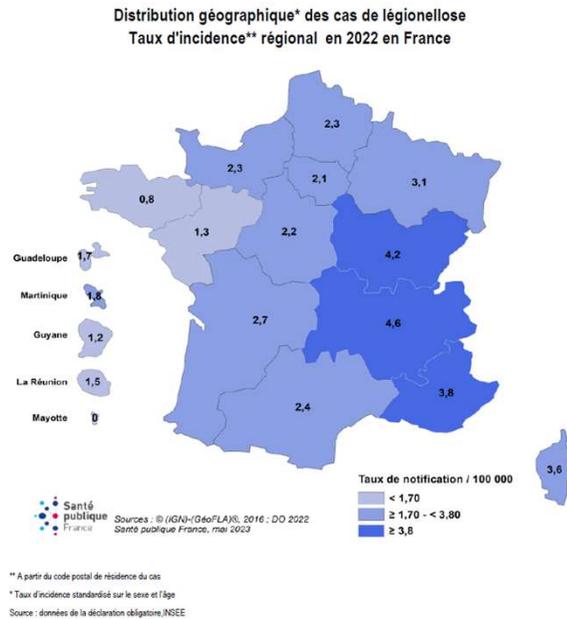
DONNEES DE SURVEILLANCE

Environ 1800 cas de légionellose déclarés en France chaque année (**1897 en 2022**)

Depuis 2017, le nombre de cas de légionellose notifiés demeure élevé et la létalité ne diminue pas.

Il est donc essentiel de maintenir un système de surveillance de qualité avec une déclaration de tous les cas sans délai, couplée à une investigation méthodique et réactive permettant de limiter le nombre de cas qui pourraient être liés à une même source de contamination. Par ailleurs, il est essentiel de continuer à promouvoir la réalisation systématique de prélèvements respiratoires qui permet de diagnostiquer par PCR les cas non Legionella séro-groupe 1 et de disposer de souches cliniques.

DONNEES DE SURVEILLANCE



Comme observé les années précédentes en métropole, le gradient géographique Ouest-Est du taux de notification des cas de légionellose était toujours marqué.

DONNEES DE SURVEILLANCE

Expositions à risque parmi les cas de légionellose notifiés, France 2022 (N=1897)

Expositions	n	%
Etablissement de santé	113	6
Etablissement de personnes âgées	81	4
Station thermale	8	<1
Voyage	350	18
Autres	180	9
Total	732	37

Source Déclaration obligatoire

Après une diminution en 2020 et 2021, la part des cas avec une exposition à risque (telle que rapportée par les déclarations obligatoires) notamment portée par l'augmentation de la part des cas avec une notion de voyage était revenue à des valeurs habituellement observées avant la pandémie.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Circulaire du 22 avril 2002, destinée prioritairement aux établissements de santé
- Circulaire du 28 octobre 2005, destinée aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées
- **Arrêté du 01 février 2010** relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire des établissements recevant du public
- Circulaire du 27 juillet 2010 prise en compte du risque lié aux légionelles dans les bains à remous
- Circulaire du 21 décembre 2010 sur les missions des ARS dans la mise en œuvre de l'arrêté du 01 février 2010
- **Arrêté du 30 Décembre 2022** relatif à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'EDCH (transposition de la directive européenne de décembre 2020).

CADRE REGLEMENTAIRE

- Arrêté du 30 Décembre 2022 relatif à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'EDCH (transposition de la directive « eau potable » européenne de décembre 2020) :
 - Analyse des risques (guide + Grille – CSTB/ASTEE)
 - Prestataires qualifiés QB 24
 - Obligation avant le 01 janvier 2029, puis tous les 6 ans (propriétaire)
 - Webinaire ASTEE
 - ERP dont ES, ESMS
 - Mesures de gestion à transmettre au DGARS si l'analyse des risques conclut à des NC

CADRE REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 01 février 2010 impose aux responsables d'établissements ouverts au public proposant des douches à leurs usagers :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance des installations (article 3) le contrôle de la température ECS et une fréquence minimale d'analyse en recherche de légionelles
- La conformité des analyses (article 4)
- Le choix du laboratoire
- La mise en place du carnet sanitaire (article 3)

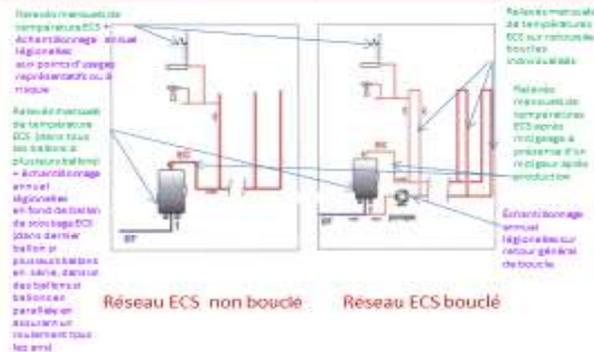
CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- ❖ Obligation de surveillance sur des points précis,
- ❖ Obligation de respecter un dénombrement inférieur à 1000 UFC/l en légionelles (*Legionella pneumophila*) dans l'ECS,
- ❖ Obligation de tenir à jour un fichier sanitaire (carnet sanitaire)

Attention la seule présence de légionelles doit donner lieu à actions correctives

Points de surveillance de température ECS et légionelles



CADRE REGLEMENTAIRE

*Arrêté du 30 novembre 2005 relatif à la température de l'eau chaude sanitaire
(imposé aux établissements postérieurs à 2006 et recommandé pour les
établissements plus anciens)*

Production
ex : ballon d'eau chaude



T > 55 °C

LUTTE CONTRE LES LEGIONELLES



Distribution
ex : canalisation cuivre



T > 50°C



04/04/2024

Mitigeage
ex : mitigeur lavabo



T < 50°C - salle de bains
T < 60°C - autres pièces

**PREVENTION DES
BRULURES**

Privilégier
le
mitigeage
aux points
d'usage

5

CADRE REGLEMENTAIRE

- Instruction du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments
- Il s'agit d'un référentiel dont les objectifs sont :
 - De fournir aux ARS des outils pour la réalisation des missions d'inspection-contrôle
 - D'harmoniser les pratiques
 - De porter à la connaissance des établissements les différentes mesures qui peuvent faire l'objet d'une inspection contrôle de la part de l'ARS (+ autoévaluation)

INSPECTION-CONTRÔLE

Opportunité du recours à l'inspection

- L'ARS étant informée de la déclaration de cas de légionellose ayant fréquenté un ERP, il lui appartient d'informer l'ERP sur la survenue de cas et de contrôler la surveillance faite par l'ERP sur ses installations.
- L'inspection permet de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions réglementaires visant à protéger la santé des personnes séjournant dans l'ERP et à prévenir la survenue de cas groupés.

Contrôle de la gestion des risques sanitaires liés aux bâtiments dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

04/04/2024

- Connaître les modalités de gestion des risques amiante, radon, légionelles et DASRI
- Prévenir ou s'assurer de la suppression des situations d'exposition aux divers risques
- Pour l'établissement : intégrer les prescriptions et recommandations dans les CPOM

CONTRÔLE de la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010

- 1- Modalités de surveillance de la température
- 2- Résultats de la surveillance de la température
- 3- Modalités de surveillance des légionelles
- 4- Prélèvement d'eau pour analyses de légionelles
- 5- Stratégie de surveillance des légionelles et résultats

CONTRÔLE de la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010

6- Bilan sur la dernière campagne d'analyse

7- Mesures correctives prises à l'issue d'un dépassement des valeurs cibles

8- Opérations curatives (choc thermique-choc chloré) et restrictions d'usage

9- protection du personnel

10 - Documents que l'établissement doit être en mesure de remettre à l'équipe d'inspection

THESAURUS IC multithématique SE et outils

- Grille d'inspection
- thésaurus:



Document
Microsoft Word

MODE D'EMPLOI

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/prevention-de-la-legionellose-en-etablissement-hebergeant-des-personnes-agees>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour toute question :

cecile.robert@ars.sante.fr

Direction départementale des Côtes d'Armor – département Santé-Environnement